

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 juin 2019

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2019 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 5 juin 2019 à 19 heures, par convocation du 28 mai 2019, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames et Messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouvert la séance ordinaire du Conseil municipal de ce mercredi 5 juin 2019. Je vous propose que Fabrice GRUNERT soit notre secrétaire. Il n'y a pas d'observation, et bien Fabrice je te propose de faire l'appel.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Lydie WARCHALOWSKI, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Anne Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Marine DELEFOSSE.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Eric CAMBIER pouvoir à Nelly MOUTON – Nadine SCHUBERT pouvoir à Jean-François KALETA - Daniel DEPOORTER pouvoir à Noëlle BUCZEK – Carole GUIRADO pouvoir à Jeanne HOUZIAUX, Chantal HOEL pouvoir à Marianne THOMAS et Guy SAEYVOET pouvoir à Jean-Marie FONTAINE.

Monsieur le Président : Je souhaite un bon rétablissement à Nadine SCHUBERT.

ABSENT EXCUSE :

Jean-Luc DAUCHY.

Monsieur le Président : DAUCHY Jean-Luc est absent excusé mais il n'a pas pu se déplacer pour nous donner un pouvoir.

ABSTENT :

Fabienne BOURSIER.

Monsieur le Président : Absente.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie. Nous allons passer par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2019. Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas ? Je vous propose de passer à son approbation. Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? Et bien je vous remercie, il est adopté à l'unanimité.

1 PROVISION POUR RISQUE

Monsieur le Président : Le premier point concerne une provision pour risque. Le rapporteur en est Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges sont à constituer par délibération suite à un contentieux en cours. Il vous est noté l'origine du contentieux actuel.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour risque de 20 000 €. Cette dépense en prévision sera vue dans la décision modificative, chapitre 68, article 6875.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité une nouvelle fois et je vous en remercie.

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges sont à constituer par délibération suite à contentieux en cours.

La ville de Harnes est en contentieux suite à un accident intervenu en septembre 2012 par un jeune cycliste sur le parking du Bois de Florimond.

Les issues des instances sur le fond sont favorables à la ville, mais un appel est actuellement en cours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE de constituer une provision pour risque de 20 000 €.
- PRECISE que les impacts financiers, les dépenses seront imputés sur les crédits ouverts au budget 2019 au chapitre 68 "dotations aux amortissements et provisions" article 6875 "dotations aux provisions pour risques et charges" pour 20 000 €.

2 ANNULATION DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président : Le point suivant est une annulation de créance, Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors il s'agit en effet d'une annulation d'une créance éteinte. Donc la Trésorerie de Lens nous informe que la procédure de surendettement et d'effacement de créance dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour un montant de 68,40 €. Le Conseil municipal doit rendre un avis sur la créance éteinte, et précise que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes ». Il est donc proposé au Conseil municipal, d'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 68,40 €, d'imputer cette dépense au compte 6542 – créances éteintes – sur le budget principal de la commune de Harnes.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien une nouvelle fois à l'unanimité.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

La Trésorerie de Lens Municipale nous informe de la procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 68,40 €.

La créance éteinte est la suivante :

Désignation des redevables	Montant	Motif
ANDRE Catherine	68,40 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Le Conseil municipal doit rendre un avis sur la créance éteinte, et préciser que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes ».

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 68,40 €,

D'imputer cette dépense au compte 6542 – créances éteintes – sur le budget principal de la commune de Harnes

3 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président : Nous allons aborder les décisions modificatives et la parole est toujours à Dominique MOREL, en tout cas sur le premier qui est le budget de la ville.

3.1 BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Avant tout je voudrai m'excuser pour le formalisme de cette délibération dans le rapport préparatoire. En effet et suite à des remarques que nous avons actées, qu'une explication succincte de chaque ligne budgétaire serait annotée. C'est pourquoi nous avons transmis ces documents par mail, documents qui avaient été présentés en Commission finances du 21 mai 2019. Donc, concernant ce point n°1, budget général, en fonctionnement en recettes, on a 36.000 € qui est une partie d'une DGF qui n'avait pas été annotée au budget principal lorsqu'on l'avait voté, puisqu'on n'avait pas le montant exact. Au niveau des dépenses, et bien je ne sais pas si tout le monde a le document envoyé par mail, on a en article 6288 un montant de 4.000 € des reliures et registres. On a à l'article 6156 pour 2.500 € un reliquat de factures. On a au 6135 une publicité pour un match international de volley pour un montant de 5.000 €. On a au 6288, on a 500 €, c'est une plaque de bâtiment au niveau de l'école Louise Michel suite à la peinture de l'extérieur du bâtiment. On a au 6068, 4.000 €, c'est remplacement vaisselle plus couverts à la salle Kraska et puis on retrouve donc, comme je vous l'avais dit, au chapitre 68, article 6875 pour 20.000 € provision pour risque. Au niveau de l'investissement, au niveau des recettes, on a 9.245 € en DETR pour les modulaires de Barbusse, on a 70.965 € en FDE projet SEVE – ça concerne le remplacement des boules par de la LED et en dépenses on a une ligne qui s'annule, on a 130.000 € en plus et en moins, c'est achat de parcelles EPF, c'est parce que il y avait une opération qui avait été faite directement au chapitre et une autre qui avait été faite en opération, donc il n'y a pas d'incidence budgétaire. On a en 2315, 70.000 €, c'est pour la voirie au niveau de l'Avenue des Saules, c'est un complément. Alors, les deux lignes suivantes qui sont en 23312 et 21318, 34.000 et 15.000 €, c'est les peintures des façades de Louise Michel et Kraska. Alors c'est des sommes qui avaient été inscrites au budget 2018 qui auraient dû être pris en reporté mais qui avaient été annulées donc on les réinscrit au budget sachant que les travaux sont pratiquement finis donc et puis, comme il fallait combler pour équilibrer tant les recettes que les dépenses, on a mis 31.210 € en complément standard et téléphonie Mairie puisque c'est des travaux qui sont en cours et puis on a mis 20.000 € en dépenses imprévues.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur MOREL, juste un correctif pour le modulaire Barbusse, vous avez annoncé 9.245, c'est bien 99.245 ?

Dominique MOREL : Oui

Jean-Marie FONTAINE : Notre groupe s'abstiendra sur ces délibérations, la 3.1, la 3.2 et la 3.3 pour rester cohérent avec les votes que nous avons émis lors du vote du budget. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : OK. Alors il y a des abstentions, 5 abstentions, 8 abstentions. Des contres ? Et bien le reste sera pour.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE), VALIDE la décision modificative n°1 du Budget Ville, comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		74	7411	01	36 000 €
total recettes fonctionnement					36 000 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	6288	020	4 000 €
Réel		011	6156	110	2 500 €
Réel		011	6135	023	5 000 €
Réel		011	6288	023	500 €
Réel		011	6068	33	4 000 €
Réel		68	6875	01	20 000 €
total dépenses fonctionnement					36 000 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	12	13	1341	211	99 245.00 €
Réel		13	1328	814	70 965.00 €
total recettes investissement					170 210.00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		21	2111	824	130 000 €
Réel	11	21	2111	824	-130 000 €
Réel	14	23	2315	822	70 000 €
Réel	11	21	21312	211	34 000 €
Réel	11	21	21318	33	15 000 €
Réel		21	2183	020	31 210 €
Réel		020	020	01	20 000 €
total dépenses investissement					170 210 €

3.2 BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président : Et bien budget ville toujours, décision modificative n°2.

Dominique MOREL : Alors ça concerne les travaux GIRZOM et particulièrement une délibération, donc la délibération de 2016-010 du Conseil municipal du 21 janvier 2016. Délibération qui avait été votée à l'unanimité des membres présents, je tiens à le rappeler. Il n'y a pas de dépenses sur le budget 2019, c'est simplement des jeux d'écriture qui auraient dû être passés suite à cette délibération par la Trésorerie, qui sont restés en attente, parce qu'il y avait une mauvaise compréhension entre la Trésorerie et nous-même, en sachant que c'est la Cité d'Artois en fait. Sur la Cité d'Artois, il y avait une tranche ferme qui était remboursée par le GIRZOM, des tranches complémentaires que nous avons choisies de faire et puis il y a eu un mélange au niveau de la facturation, donc c'est pour cela qu'il y avait une mauvaise compréhension au niveau de la Trésorerie. Mais il n'y a aucune dépense supplémentaire, ce n'est que des jeux d'écriture.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, abstentions ? 8. Contre ? Le reste pour.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE), VALIDE la décision modificative n°2 du Budget Ville, comprenant des ouvertures de crédits relatives à la clôture d'opérations sous mandats Cité d'Artois (conformément à la délibération n° 2016-010 du 27.01.2016 – GIRZOM – Cité d'Artois – Régularisation écritures).

FONCTIONNEMENT

Néant

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		45	45801	822	287.07 €
Réel		45	45811	822	967 652.08 €
Réel		13	1328	822	41 671.00 €
Réel		45	45821	822	717 896.99 €
total recettes investissement					1 727 507.14 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		21	21534	822	234 090.87 €
Réel		21	2151	822	733 848.28 €
Réel		45	458201	822	41 671.00 €
Réel		204	204412	822	717 896.99 €
total dépenses investissement					1 727 507.14 €

3.3 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Monsieur le Président : Budget suivant. Bâtiments à caractère économique et commercial.

Dominique MOREL : Alors concernant cette modification de budget, en fait, il s'agit des amortissements, donc des sommes d'amortissements, donc compléments d'amortissements subventions et compléments d'amortissements tant en recettes qu'en dépenses pour une somme de 50 € en recettes et 64,47 € en dépenses.

Monsieur le Président : Abstentions ? 8. Contre ? Et le reste pour.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE), VALIDE la décision modificative n°1 du Budget Bâtiments à caractère économique et commercial, comprenant des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Ordre	042	777		- 50.00 €
Réel	75	7588		50.00 €
total recettes fonctionnement				- €

Dépenses

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Ordre	042	6811		64.47 €
Réel	011	61528		- 64.47 €
total dépenses fonctionnement				- €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
total recettes investissement				- €

Dépenses

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
total dépenses investissement				- €

4 RAPPORT SUR LA DSU 2018

Monsieur le Président : Et bien nous allons faire maintenant le rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine 2018, bien entendu. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Je ne vais pas vous faire lecture de l'ensemble du document, du rapport, en sachant que déjà il a été présenté en Commission de finances le 21 mai. Je vais vous donner les principaux points. En fait comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant de la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre, semestre, donc à la fin qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement. Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage. Donc on vous a annoté les différents critères qui permettent aux communes d'avoir un montant de dotation. Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune. Celui de Harnes est de 1,519977 qui place notre commune au 83^{ème} rang par ordre décroissant de l'indice. Pour l'année 2018, la commune a donc bénéficié d'une DSU à hauteur de

2.575.389€. Alors pour rappel, elle était de 2.491.076 € en 2017. Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2018 concourant au développement social urbain. Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice établit donc à 21,40 %. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte et d'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2018.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Comme Monsieur MOREL l'a dit, la ville de Harnes est au 83^{ème} rang national des villes les plus pauvres et ça ne va pas en s'améliorant, la preuve une DSU, une dotation de solidarité urbaine qui va en augmentant d'années en années, 2.491.000 en 2017 et 2.575.000 en 2018, la situation s'empire. Alors nous avons, bien entendu, un catalogue de tout ce qui est fait au niveau de la ville et de tout ce qui pourrait être raccroché à la DSU. On s'aperçoit, par exemple, que l'on voit en investissement le restaurant scolaire, qui est une très bonne chose. Dans l'investissement également les menuiseries dans les écoles, bien entendu, mais on s'aperçoit également que, en fonctionnement par exemple, quand on regarde au niveau de la jeunesse, on a quand même quelque chose, un total qui est relativement faible, au niveau des colonies de vacances par exemple, on n'est qu'à 32.222 € pour l'année, en garderie dans la rubrique « familles » en garderie périscolaire, hors personnel, on en est à 3.740 €, si on ramène ça au quota par jour et par enfant, bien entendu, on est à quelque chose de particulièrement faible. Au niveau investissement, bien entendu, en jeunesse nous ne voyons rien, en familles nous ne voyons rien et en aménagement urbain nous ne voyons rien. Il faut quand même que nous défendions l'idée que le développement social ne se fait pas que dans les salles, je dis bien que dans les salles qu'elles soient sportives ou culturelles et que actuellement tous les quartiers sont confrontés à des difficultés grandissantes des habitants. Vous êtes forcément au courant des difficultés des quartiers et des habitants de la rue de Toul, des habitants du quartier Bellevue et est-ce qu'il n'y aurait pas nécessité en 2019, puisqu'il est trop tard pour 2018, mais en 2019 de réaffecter certaines dépenses. Voilà. Pour ce qui est de notre groupe, nous nous abstiendrons sur ce rapport sur la DSU 2018.

Monsieur le Président : D'autres remarques ? Et bien s'il n'y a pas d'autres remarques, simplement vous dire que nous avons présenté l'analyse des besoins sociaux il y a très peu de temps, non seulement à vous, mais aussi à la population qui voulait bien l'entendre. Et oui, nous sommes pauvres, nous sommes pauvres, vous savez si on regarde les dotations urbaines qui sont distribuées dans le bassin minier, on peut vous présenter des villes qui sont de la même strate que la nôtre, qui sont très proches de vous et qui ont des sommes qui sont quelques fois supérieures aux nôtres, c'est un constat. Je vous remercie de l'avoir fait. Y-a-t-il des abstentions ? Alors 5. Des contres ? Le reste pour. Je vous remercie.

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du premier semestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2018 : 1 072,50€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de

10 000 habitants et plus (*données Harnes : rapport de 46,58% pour 2408 logements sociaux*)

- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 4113 personnes bénéficiaires soit un rapport de 79,60% , n/c au niveau national*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 9 610€, moyenne nationale 14 241€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de **1,519977**, ce qui place la ville au **83^{ème}** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2018, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 575 389€ (rappel : 2 491 076€ en 2017).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2018 concourant au Développement Social Urbain.

FONCTIONNEMENT :

A/ Sécurité- Protection Civile		
Police Municipale	<i>F110</i>	573 782 €
B/ Enseignement		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	631 626 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	430 996 €
Collège	<i>C6574 -F22</i>	17 704 €
Classes de découverte + TAP	<i>C 6574 + F255</i>	25 540 €
C/ Culture		
Ecole de musique	<i>F311</i>	308 591 €
Bibliothèque	<i>F321</i>	150 577 €
Cinéma	<i>F 314</i>	356 620 €
Théâtre	<i>F313</i>	198 €
D/ Sport		
Salles de sport	<i>F411</i>	278 763 €
Piscine	<i>F413</i>	758 995 €
Stade	<i>F412</i>	250 671 €
E/ Jeunesse		
Centres de loisirs	<i>F421</i>	137 797 €
CAJ – PIJ	<i>F422</i>	125 005 €
Colonies de vacances	<i>F423</i>	32 222 €

F/ Interventions Sociales		
Subvention au CCAS	(C657362)	570 000 €
Restauration scolaire	F251	1 008 888 €
Tissu associatif	(C6574)	491 110 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) (hors personnel)	F20-Maison	6 816 €
G/ Famille		
Personnes âgées	(com ANCIENS)	47 419 €
RAM (hors personnel)	F64	13 377 €
Garderie Périscolaire (hors personnel)	F251 – com GARDER	3 740 €
H/ Aménagements Urbains		
Voirie communale	F821+822	416 839 €
Espaces verts – cadre de vie	F823	485 416 €
	TOTAL	7 122 692 €

INVESTISSEMENT :

A/ Sécurité – Protection Civile		
Vidéoprotection en ville		259 815 €
B/ Enseignement		
Menuiseries dans les écoles		455 021 €
C/ Culture		
Construction de la médiathèque		3 358 217 €
Musée municipal : scénographie		232 366 €
D/ Sport		
Eclairage Stade Berr		47 835 €
E/ Jeunesse		
F/ Interventions Sociales		
Construction d'une cantine scolaire		556 078 €
G/ Famille		
H/ Aménagements urbains		
	TOTAL	4 909 332 €

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,575\,389\text{ €}}{12\,032\,024\text{ € (dépenses engagées)}} \text{ (DSU 2018)} *100 = 21,40\%$$

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL), PREND ACTE et APPROUVE l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2018.

5 SUBVENTION A PROJET

Monsieur le Président : Subventions à projet. Harmonie de Harnes, Sabah YOUSFI.

5.1 HARMONIE DE HARNES

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 1840,54 € à l'association l'Harmonie de Harnes pour l'entretien des instruments mis à disposition des élèves et utilisés lors des activités de l'Harmonie, et je précise, ils sont mis à disposition des usagers de manière gratuite.

Monsieur le Président : Observations ? Je vous propose de passer au vote. Des abstentions ? Des contres ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention à projet de 1840,54 € à l'Harmonie de Harnes pour l'entretien des instruments mis à disposition des élèves et utilisés lors des activités de l'Harmonie.

5.2 ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE VICTOR HUGO

Monsieur le Président : Association de parents d'élèves, Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association de Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo une subvention à projet correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le Collège Victor Hugo de Harnes et de préciser que le montant de la subvention sera égal au montant de la dépense engagée sur présentation des factures, mais ne pourra dépasser la somme de 6.500 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER à l'association de Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo une subvention correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le Collège Victor Hugo de Harnes.
- DE PRECISER que le montant de la subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat des fournitures scolaires et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieur à 6.500 €.

5.3 JOGGING CLUB

Monsieur le Président : Point suivant, Jogging Club, Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de la 20^{ème} édition de la Chérie-Chéri, le Jogging Club sollicite une subvention de 1 000.00 € auprès de la Municipalité.

Monsieur le Président : Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Afin d'organiser la 20^{ème} édition de la Chérie-Chéri, le Jogging Club Harnésien sollicite une subvention de 1 000.00 € auprès de la Municipalité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 1 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Jogging Club Harnésien ».

6 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Marchés publics. Je vais redonner la parole à Dominique MOREL.

6.1 ATTRIBUTION MARCHÉ – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX, ÉLAGAGE ET ABATTAGE

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait rappeler que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2019 pour l'ensemble des points de marchés que nous verrons par la suite. Donc le premier concerne l'attribution du marché d'entretien des espaces verts communaux, élagage et abattage. Nous avons reçu 5 plis dans les délais. La Commission d'appel a décidé d'attribuer le marché à la société AZURIAL Espaces Verts – 10, Place du Général de Gaulle à Dainville. Le montant du marché est le suivant : Montant mini 115.000,00 € HT/par période, montant maxi 460.000,00 € HT/par période. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces. Je rappelle que l'ensemble de la Commission a validé ce choix.

Monsieur le Président : Des observations ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une question à Monsieur MOREL. Entretien des espaces verts harnésiens, ça concerne quoi exactement ? Puisqu'à chaque fois que j'ai vu les espaces verts entretenus, c'était entretenu par nos agents des services techniques qui procédaient non seulement à l'entretien des pelouses, des haies mais également qui procédaient, par exemple dans ma rue, du temps où il y avait encore des arbres, à l'élagage de ces arbres. Qu'est ce que ça concerne exactement.

Monsieur le Président : Je pense que si les services techniques faisaient l'ensemble, il faudrait que j'embauche 2 fois plus de personnel, ça c'est la première chose. Et la seconde chose, si les arbres ont été enlevés dans votre quartier, il y a des raisons, des raisons que les habitants connaissent, peut-être pas vous, mais que les habitants connaissent eux. Tu peux répondre. Attendez, il va vous répondre. Attendez.

Dominique MOREL : Je n'ai pas la liste là dans mes documents, mais on vous transmettra la liste des surfaces qui sont donc affectées à ce marché.

Monsieur le Président : Et vous dire en plus, après je vous donnerai la parole, que je leur demande que les services techniques qui s'occupent, non seulement des tontes et du fleurissement, s'occupent principalement des endroits où il y a de la population. Exemple : Je leur demande de ne pas faire le Bois de Florimond, ça c'est donné, ce sont de très grandes

surfaces. Et j'avoue que j'ai une très grande confiance en mon personnel, ce qui permet de faire tout ce qui est proche de la population. En plus, ils sont vus, et c'est très bien d'avoir vu qu'ils font du boulot. Ils sont souvent très critiqués et je leur dirai que vous avez constaté que, ils font véritablement tout ce qu'il y a à faire auprès de la population. Mais vous avez la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, je confirme qu'ils font du très bon boulot

Monsieur le Président : C'est parfait.

Jean-Marie FONTAINE : Et on n'a jamais absolument rien à dire sur le travail qui est effectué sur l'entretien de ces espaces verts. Juste pour vous rassurer, je suis pleinement informé de ce qui se passe dans ma rue et quand il y a des réunions d'information, j'y suis.

Monsieur le Président : Et bien, c'est une bonne chose, donc vous connaissez les raisons pour lesquelles certains arbres ont du être coupés et vous devez savoir aussi que nous en avons d'autres et que nous avons prévu de planter dans le Bois de Florimond des essences, par exemple que l'on n'a pas sur notre commune. Sachez que le Bois de Florimond a été construit, enfin vous n'habitez pas Harnes à l'époque, sur ce qu'on appelle, ce qui a été dragué dans la Souchez, c'est ce qu'on appelait du flou et que la majorité des arbres qui sont plantés sur ce flou, c'est ce qu'on appelle du robinier, c'est ce qu'on appelle aussi du faux acacia, arbre très cassant, d'ailleurs j'en ai supprimé un dans une école où il y avait un acacia et j'ai demandé qu'il soit enlevé parce que il y avait risques pour les enfants. Voilà. Et donc nous replanterons des essences qui sont, sans doute, plus nobles que du faux acacia. Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, une simple position de vote. Comme d'habitude, nous nous abstiendrons sur le point 6, à l'exception du point 5 qui concerne simplement une dénomination d'attributaire de marché.

Monsieur le Président : D'accord, je vais faire faire un vote à chaque fois. D'accord. Des abstentions ? 3. Des contres ? Et bien le reste pour.

L'Assemblée est informée que le marché d'entretien des espaces verts communaux, élagage et abattage étant venu à échéance, il a été nécessaire de le relancer afin de continuer à entretenir les espaces verts harnésiens.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 février 2019 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 26 mars 2019 à 12 h 00. Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, dans le cadre du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché n'est pas alloti.

5 plis sont arrivés dans les délais.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 mai 2019, a décidé d'attribuer le marché à la société AZURIAL Espaces Verts – 10, Place du Général de Gaulle – 62000 Dainville.

Le montant du marché est de :

- Montant mini 115.000,00 € HT/par période
- Montant maxi 460.000,00 € HT/par période

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE), AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

6.2 **ATTRIBUTION MARCHÉ – ACQUISITION DE SERVEURS, SYSTEMES DE SAUVEGARDE, LOGICIEL ANTIVIRUS, TERMINAUX DE PAIEMENT ET SYSTEME DE BILLETTERIE INFORMATISEE POUR LE CENTRE CULTUREL**

Monsieur le Président : Nous passons à l'attribution d'un autre marché. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors le 2^{ème} marché concerne l'acquisition de serveurs, systèmes de sauvegarde, logiciel antivirus, terminaux de paiement et système de billetterie informatisée pour le Centre Prévert. Comme je l'ai dit, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2019. C'est un marché avec plusieurs lots, pour vous dire que l'un des lots, le lot n°2, terminaux de paiement a été infructueux mais nous avons eu l'accord de Madame la Trésorière municipale de passer par simple devis puisque c'est un montant d'un lot de 4.500 €. Si nous avions du relancer un marché en publicité nous en avons pour 1.000 €. Donc dans ce document on vous a donc noté les différentes sociétés qui avaient été attributaires des différents lots ainsi que les montants des différents marchés.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Abstentions ? 3. Contres ? Et bien le reste pour.

L'Assemblée est informée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 mars 2019 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) concernant l'acquisition de serveurs, systèmes de sauvegarde, logiciel antivirus, terminaux de paiement et système de billetterie informatisée pour le centre culturel.

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 mai 2019 à 12 h 00.

Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, dans le cadre du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est alloti de la façon suivante :

Lot 1 : Serveurs, systèmes de sauvegarde et logiciel antivirus

Lot 2 : Fourniture, installation, paramétrage, maintenance et abonnement terminal de paiement

Lot 3 : Fourniture, installation réglage et maintenance du logiciel de gestion

Lot 4 : Matériel informatique pour la gestion du cinéma

3 plis sont arrivés dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2019 et a attribué le marché aux sociétés :

Lot 1 : ITECH Informatique et technologies – 176, route de Lens – 62223 Ste Catherine

Lot 3 : TACC – 30, rue Mozart – 92110 Clichy

Lot 4 : TACC – 30, rue Mozart – 92110 Clichy

Le montant du marché est de :

Lot 1 : 26.117,51 € HT

Lot 3 : 4.170,00 € HT

Lot 4 : 1.989,00 € HT

Les membres de la commission d'appel d'offres ont déclaré le lot 2 infructueux.

Compte tenu du faible montant estimé à 4.500,00 € HT pour ce lot et sur les conseils de Madame LEBEK Nicole, Trésorière Municipale, ce lot, ne sera pas relancé.

L'achat se fera directement auprès d'un prestataire.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE), AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

6.3 ATTRIBUTION MARCHÉ – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE, MATÉRIEL INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE, SECURISATION RESEAU ET VIDEOPROJECTEUR

Monsieur le Président : Point suivant, 6.3. Matériel informatique et autre.

Dominique MOREL : Ce marché informatique concerne l'équipement des écoles maternelles. Il était constitué de 3 lots puisque on aura des stations de travail, des PC, tablettes, écrans d'ordinateurs et accessoires, stockage data, onduleur, éléments actifs, imprimante et scanner et puis la vidéoprojection, matériel informatique et sécurisation réseau. Là aussi ça a été vu à la Commission du 16 mai 2019. Les 3 attributaires vous sont notés. On vous rappelle les montants avec bien entendu un montant mini, un montant maxi en sachant qu'on n'ira pas au-dessus de l'inscription budgétaire qui a été faite lors du vote du budget. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces du marché.

Monsieur le Président : Abstentions ? 3. Contres ? Il n'y en a pas. Le reste unanime.

L'Assemblée est informée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 mars 2019 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La présente procédure concerne la fourniture de matériel informatique, matériel informatique pédagogique, sécurisation réseau et vidéoprojecteur.

Cet accord cadre à bons de commande avec un seul titulaire par lot, est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est alloué de la façon suivante :

Lot 1 : Station de travail, PC portable, tablettes, écrans d'ordinateurs et accessoires

Lot 2 : Stockage data, onduleur, éléments actifs, imprimante et scanner

Lot 3 : Vidéoprojection, matériel informatique et sécurisation réseau

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 mai 2019 à 12 h 00.

8 plis sont arrivés dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2019 et a attribué le marché aux sociétés :

Lot 1 : ITECH Informatique et technologies – 176, route de Lens – 62223 Ste Catherine

Lot 2 : ESI France – 1, rue Georges Cuvier – 67610 La Wantzenau

Lot 3 : ITECH Informatique et technologies – 176, route de Lens – 62223 Ste Catherine

Le montant du marché est de :

Lot 1 : montant mini 2.000,00 € HT – montant maxi 30.000,00 € HT

Lot 2 : montant mini 2.000,00 € HT – montant maxi 30.000,00 € HT

Lot 3 : montant mini 75.000,00 € HT – montant maxi 100.000,00 € HT

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE), AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces du marché.

6.4 AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE – LOT 11 : CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE

Monsieur le Président : Avenant au marché de construction d'une médiathèque et c'est le chauffage.

Dominique MOREL : Alors, comme vous le savez, la société QUATENNENS avait été mise en liquidation judiciaire. On avait été dans l'obligation de relancer un marché pour finir les travaux. Ce marché avait été attribué à la société IDC Concept. Le montant initial du marché était de 62.217,91 € HT. Il y a donc des travaux supplémentaires à hauteur de 5.515,05 €, ce qui nous fait un montant de marché de 67.732,96 € HT qui représente une augmentation de 8,86 %. Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission réunie le 16 mai 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : Avant le vote, je souhaiterais remercier cette entreprise qui a repris un travail qui a été arrêté par faute d'un dépôt de bilan. C'est toujours compliqué de reprendre un travail derrière une autre entreprise. D'ailleurs, c'est la seule qui a répondu et heureusement qu'ils étaient là parce que nous ne serions pas en capacité, je pense, à ouvrir cette médiathèque à la rentrée scolaire. Abstentions ? 3. Contres ? Il n'y en a pas. Le reste pour.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché de 16 lots a été passé en 2016 pour la construction de la médiathèque. Le lot 11 concernant les travaux de chauffage, ventilation, plomberie a été confié à l'entreprise QUATANNENS. Toutefois, celle-ci a été mise en liquidation judiciaire avant d'avoir terminé les travaux.

Une nouvelle mise en concurrence a été organisée, et la fin du chantier a été confiée à l'entreprise IDC CONCEPT située à Aix Noulette, boulevard de Rouen. Ce marché a été notifié en date du 21 décembre 2018. Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Le montant initial s'élevait à 62.217,91 € HT

Le montant des travaux supplémentaires est de 5.515,05 € HT

Le nouveau montant est de 67.732,96 € HT

Ce qui représente une augmentation de 8,86 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 mai 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE), AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

6.5 AVENANT PAPREC – MARCHÉ D'ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Monsieur le Président : Avenant PAPREC.

Dominique MOREL : Le dernier avenant concerne en fait une modification de la dénomination de l'entreprise. L'entreprise PAPREC Nord devient PAPREC Nord Normandie. Le montant initial du marché n'est pas modifié ainsi que le délai d'exécution. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : Abstentions ? Il n'y en a pas. Contres ? A l'unanimité. Merci.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016, a été notifié le 22 novembre 2016 à la société Paprec Nord, afin de réaliser les prestations d'évacuation et traitement des déchets.

Il a été passé pour une durée d'un an à compter du 01^{er} janvier 2017, et il est reconductible deux fois pour une année chacune. L'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2019.

Considérant que la société Paprec Nord ci-dessus mentionnée, a changé sa dénomination sociale. La nouvelle dénomination sociale de l'entreprise PAPREC NORD devient PAPREC NORD NORMANDIE.

Le montant initial du marché n'est pas modifié ainsi que le délai d'exécution.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

7 CAJ – CAMP RAYONNANT ETE 2019

Monsieur le Président : Le point 7, camp rayonnant été 2019. La parole est à Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des familles à 32 € par enfant concernant les 12 jeunes du CAJ qui ont autofinancé leur projet, donc camp rayonnant de cet été sur Wimereux.

Monsieur le Président : Questions ? Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci. Premièrement je tenais à souligner les horaires de la Commission puisque ça fait 2 commissions à laquelle je ne peux assister dû à mes obligations professionnelles, donc c'est pour cela que j'ai notamment une question ce soir. Il reste 381 € à charge pour les familles soit 32 €. Il me semble qu'il y a une augmentation par rapport au camp de l'année dernière. Si je ne me trompe pas c'était 20 € la participation des jeunes et là on passe à 32 €. Donc je voulais proposer à ce que la Mairie puisse prendre en charge ces 381,17 € puisque les jeunes se sont impliqués dans le projet durant toute l'année scolaire au travers d'activités d'autofinancement. Vous avez fait une demande de subvention auprès de la CAF, donc je pense que les jeunes se sont largement investis, ils ont, en gros, payé leur séjour via leur investissement sur les nombreuses initiatives qu'ils ont pu mener, donc voilà.

Monsieur le Président : La première chose que j'ai envie de vous dire c'est que j'ai posé la même question pourquoi cette réunion se faisait dans l'après-midi et Valérie m'a répondu que c'était en accord avec les membres dont vous faites partie de cette commission, ça c'est la première chose. La seconde chose, ils se financent, ils s'autofinancent, ah oui, vous l'avez dit une fois, on l'a pris pour argent comptant pour les autres, mais enfin, c'est comme ça, on changera peut-être la prochaine fois, mais aujourd'hui vous aviez dit oui les fois précédentes, ça fait 2 fois que vous ne pouvez pas venir, néanmoins c'est comme cela que nous l'avons entendu. La seconde chose, c'est vous dire qu'il y a un autofinancement qui se fait et si l'année dernière ils ont payé moins cher, c'est qu'il y avait les Racines et des Hommes et qu'ils ont beaucoup travaillé. Et ils ont payé quelque chose dans les 20 €. Justement on les responsabilise tant pour payer leur voyage et aujourd'hui nous en sommes à 32 €, peut-être que ce sera encore moins cher s'ils font quelque chose avant leur départ. Voilà ce que je peux vous dire à ce jour. Tu as un complément à donner ? Voilà. Oui, je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci, je voudrais apporter un complément c'est que j'ai toujours dit que j'étais disponible le mercredi alors pendant la pause du midi, sur mon temps personnel, puisqu'il y a déjà eu une réunion qui a eu lieu le midi, pour information, et sinon après 17h30 puisque l'après-midi je suis en activité avec des jeunes à l'association. La dernière fois je n'ai

pas pu y participer parce que, elle était mise à 14 heures et que cette fois-ci elle était mise à 11h30 et que voilà je travaille.

Monsieur le Président : Et bien la prochaine fois, nous tâcherons de la faire après 17 heures, ça a été notifié, ça a été noté dans le Conseil municipal, donc c'est parfait, on la fera après 17 heures. Vas-y, prends ton micro.

Valérie PUSZKAREK : Je pensais aussi, quand je l'ai mise à 11h30 que vous aviez tout votre mercredi, donc voilà.

Monsieur le Président : Maintenant la prochaine fois, mais attention il faut que ça corresponde aussi à tous les membres de la commission. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité et je vous en remercie.

Le projet retenu cette année est la mise en place d'un camp rayonnant avec comme base de vie Wimereux au camping l'été indien.

Les activités prévisionnelles sont : camping / piscine / plage et activités de plage / visites / randonnée VTT / équitation / kayak de mer ou paddle / char à voile.

Le groupe est constitué de 12 jeunes (3 filles et 9 garçons) âgés de 13 à 17 ans. Ils seront encadrés par 2 animateurs.

Le budget prévisionnel est de 3 307.00 € hors charge de personnel.

A ce jour, les actions d'autofinancement ont permis de récolter la somme de 1 208.30€.

Jusque fin juin, seront organisés 2 lavages de voitures et de la vente de mobilier en palettes.

Il est prévu une recette, pour ces 3 actions, de 150.00€, soit un total d'autofinancement de **1 358.30€**

Une demande de subvention d'un montant de **1567.00€** a été faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce qui nous fait un total de recettes de **2 925.30€**.

Reste à charge des familles : $3\ 307.00€ - 2\ 925.30€ = 381.17€$

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE la participation des familles à 32 € par enfant ($381.17€ / 12 = 31.80 €$ arrondi à 32.00 €).

8 MEDIATHEQUE

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la médiathèque et le rapporteur en est, vous vous en doutez bien, Sabah YOUSFI.

8.1 DESHERBAGE

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. Par délibération en date du 5 avril dernier, une politique de régulation des collections de la Bibliothèque a été définie, selon des critères et des modalités d'élimination. Un premier désherbage des collections a été effectué en juin dernier et sur les 16 492 ouvrages, 8200 avaient déjà été désherbés. Parallèlement à l'acquisition des nouveaux ouvrages qui a débuté en avril dernier, l'équipe des bibliothécaires poursuit le travail de désherbage des collections, et propose ainsi 1095 ouvrages à désherber. 863 pour le secteur adulte, 232 exemplaires pour le secteur « ado ». La liste est annexée dans le document qui vous a été joint. Je rappelle pour mémoire que l'élimination des documents concerne les documents en mauvais état physique et des nombres d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins et nous procéderons, comme l'an dernier, à une distribution de ces ouvrages, prioritairement aux équipes éducatives, aux associations locales qui en font la demande et que

nous avons à cet effet, pour sensibiliser les différents usagers, installé des boîtes à livres un peu partout dans nos équipements publics, une boîte à livres ici à l'Hôtel de Ville, une qui a été mise au Centre Culturel Prévert, une qui est à la Piscine, toutes fonctionnent très bien et une qui a été mise à l'école de musique où chacun peut emprunter des livres, venir en remettre et tout cela fait partie des actions de médiations culturelles que l'équipe de la Médiathèque a débuté il y a un moment.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Par délibération en date du 5 avril 2018, une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale a été définie, selon des critères et, des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections existantes de la Bibliothèque, qui seront transférées à la Médiathèque, ont été établies.

Un premier désherbage des collections a été effectué en juin 2018 : Sur les 16 492 ouvrages disponibles à la Bibliothèque Municipale, 8226 ont été désherbés, soit 112 en secteur « ado », 4 455 en secteur « adulte » et 3 659 en secteur « jeunesse ». Ces documents ont été cédés gratuitement aux écoles de la commune ou aux associations (dans le cadre du biblio'dons organisé les 4 et 5 juillet dernier), ou seront, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler. Sur chaque document éliminé et sorti de l'inventaire numérique a été apposé un tampon « Annulé ».

Ainsi, pour rappel, l'élimination des documents de la Bibliothèque Municipale concerne :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison sont détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Le nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison sont proposés à des partenaires locaux (FPA, RAM, Ecole de Musique, Ecoles de la commune, Associations locales) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Parallèlement à l'acquisition de nouveaux ouvrages qui a débuté en avril 2019, l'équipe des bibliothécaires poursuit le travail de désherbage des collections, et propose ainsi 863 exemplaires en secteur adulte, et 232 exemplaires en secteur « ado ». (Liste en annexe jointe pour parfaite information du Conseil Municipal). A noter que ces ouvrages peuvent être utilisés pour alimenter les boîtes à livres implantées progressivement dans les équipements publics de la commune depuis avril 2019, ainsi que pour organiser des ateliers créatifs.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND connaissance de la liste annexée des documents désherbés de la Bibliothèque Municipale de Harnes.

8.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE – ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES

Monsieur le Président : Et Sabah va continuer sur la convention de partenariat.

Sabah YOUSFI : Oui, toujours dans la perspective de l'ouverture de la future Médiathèque, il est proposé au Conseil municipal de concrétiser le partenariat nous liant à la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale pour la période 2019/2022. La Médiathèque départementale propose en effet une offre numérique dématérialisée par le déploiement d'une bibliothèque numérique et met à disposition de ses partenaires une plateforme de diffusion de différents supports qui vous sont précisés. Afin de bénéficier de ces services, il convient de signer la convention. Je précise que

le portail sera en accès libre à partir de nos serveurs et de manière gratuite pour tous les usagers étant inscrits dans la future médiathèque.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Donc je passe au vote. Abstentions ? Contres ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Dans la perspective de l'ouverture de la future Médiathèque de Harnes, il est proposé de concrétiser le partenariat avec la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais, pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale pour la période 2019-2022.

En effet, la Médiathèque départementale propose la mise en œuvre d'une offre numérique dématérialisée par le déploiement d'une bibliothèque numérique et met à disposition de ses partenaires une plateforme de diffusion de documents numériques (livres, autoformation, audios...). Ses ressources peuvent être intégrées au catalogue de la Médiathèque et l'utilisateur accède aux ressources depuis le site de la médiathèque de manière gratuite.

Afin de bénéficier de ces services, il convient de signer une convention avec les services de la Médiathèque Départementale, prenant effet à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 novembre 2017 relative à l'adoption du Plan de Développement de la Lecture Publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 4 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat relative à la diffusion de la bibliothèque numérique départementale, avec le Département du Pas-de-Calais, sis rue Ferdinand Buisson 62018 cedex 9 à Arras.

8.3 HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Monsieur le Président : Les horaires d'ouverture, toujours Sabah YOUSFI.

Sabah YOUSFI : Donc, dans le cadre de l'ouverture prévue le 2 septembre prochain, il convient de fixer les horaires d'ouverture et de fermeture de l'équipement. Les conditions d'accès ont été établies en cohérence avec le Projet Culturel et Scientifique de l'équipement, en concertation avec l'équipe de la Médiathèque. Les horaires proposés tiennent compte des préconisations du rapport ORSENNA sur l'élargissement des horaires d'ouverture et prévoit notamment une ouverture de l'équipement du lundi au samedi avec des horaires lisibles pour les usagers, une ouverture élargie sur le temps du midi, entre midi et 14h00 et une ouverture élargie sur des temps d'animation qui seront programmés, qui seront intégrés à l'agenda culturel. Ainsi, la Médiathèque sera donc ouverte au public du lundi au vendredi de 11h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 18h00. Vous constatez que les horaires sont facilement mémorisables pour tous. Ils ont été proposés en concertation avec l'équipe de la Médiathèque, la Direction des ressources humaines et bien sûr soumis au Comité technique paritaire du 4 avril dernier. Nous sommes donc sur une amplitude d'ouverture grand public de 43 heures, complétée d'une ouverture à la demande de 11h30 du lundi au vendredi pour les équipes pédagogiques de la commune avec des créneaux réservés en matinée par tranche de 45 mn. Voilà. Il vous est proposé d'acter ces horaires qui seront affichés au grand public à l'ouverture de l'équipement.

Monsieur le Président : Des remarques ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, j'avais déjà soulevé la question en Commission, notamment concernant les horaires. Ça va se passer sous forme de roulement au niveau des agents, par exemple pour travailler le samedi, ou est-ce que c'est fixe ? Est-ce que c'est une forme de roulement, voilà.

Sabah YOUSFI : Donc en fait, les équipes vont bien évidemment tourner pour permettre à chacun de pouvoir bénéficier de son samedi de temps à autre et la directrice, en concertation avec nous, a mis en place des binômes de 2. Donc ce seront des équipes de 2 qui tourneront régulièrement pour permettre à chacun une présence à la Médiathèque et bien sûr de pouvoir bénéficier d'un repos dominical.

Anthony GARENAUX : Deux autres petites questions. Est-ce que vous pouvez me rappeler le nombre d'agents qui travailleront enfin travaillant dans cette médiathèque et également pour les dimanches, j'ai vu dans le règlement qu'il y avait des dimanches qui pouvaient être travaillés, c'est sur la base du volontariat ?

Sabah YOUSFI : Alors, tout d'abord l'équipe. Donc l'équipe est constituée d'un cadre A qui est déjà recruté, de 3 cadres B et de 6 agents de catégorie C. A cela s'ajoute un agent d'entretien, et l'autre question m'échappe, l'autre question ? Oui. Le dimanche c'est toujours dans le cadre du rapport ORSENNA qui préconise pour les nouveaux équipements publics d'élargir des temps d'ouverture pour permettre à chacun d'accéder, de manière je dirais, d'accéder facilement à la médiathèque. Donc pour l'ouverture et jusqu'en fin d'année, on n'a pas pris d'ouverture le dimanche, et cela va se faire de manière progressive. Je pense que l'on va se laisser passer un semestre ou une année, pour voir comment l'équipement fonctionne, quelles sont les habitudes des usagers, on va très vite voir à quel moment plus particulier les usagers fréquenteront l'équipement et en fonction, toujours en concertation avec l'équipe en place on proposera des temps d'animation et des temps d'ouverture hors créneaux définis dans cette délibération. Je précise enfin que de toute façon nous le ferons en bonne intelligence, comme toujours, en fonction de la fréquentation et bien sûr avec l'équipe en place à la médiathèque.

Monsieur le Président : En gros il faudra non seulement l'accord du personnel mais aussi l'accord du Comité technique paritaire. On ne dit plus paritaire, Comité technique, comme cela c'est fait pour ces horaires et s'il y a une modification, puisque l'on propose de travailler le dimanche s'il y a une véritable demande et bien cela vous sera proposé en Conseil municipal. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Je vous en remercie.

En amont de l'ouverture de la Médiathèque de HARNES prévue le 2 septembre 2019, l'Administration municipale doit fixer les horaires d'ouverture et de fermeture de l'équipement.

Les conditions d'accès à la Médiathèque ont été établies au regard du Projet Culturel et Scientifique de l'équipement, et cela, en concertation avec l'équipe de la Médiathèque et la Direction des Ressources Humaines, et l'instance de concertation, le Comité Technique Paritaire.

Ainsi, la médiathèque sera ouverte au public du Lundi au Vendredi de 11h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 18h00.

Les horaires proposés tiennent compte des préconisations du rapport ORSENNA sur l'élargissement des horaires d'ouverture des équipements de lecture publique et prévoit :

- Une ouverture de l'équipement du Lundi au Samedi,
- Des horaires lisibles pour les usagers,

- Une ouverture élargie et en continu entre midi et 14h00,
- Une ouverture élargie lors de la programmation culturelle en soirée (sur une base de 2 événements par mois en soirée).

A noter que des temps dédiés à l'accueil des scolaires (11h30 d'amplitude hebdomadaire du Lundi au Vendredi) ont été réservés les matinées à partir de 9h30 et en début d'après-midi.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE à compter du 2 septembre 2019, de l'application des horaires d'ouverture conformément au planning joint. Tous les espaces de la Médiathèque sont ouverts selon les horaires établis par délibération du Conseil Municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affiche.
- APPROUVE le planning d'horaires d'ouverture et de fermeture de la Médiathèque.

8.4 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT – CHARTE INFORMATIQUE – QUOTA DE PRET

Monsieur le Président : Et le point suivant est le règlement intérieur de l'établissement, la charte informatique et le quota de prêt. Sabah YOUSFI, vous vous doutez bien.

Sabah YOUSFI: Oui, je propose de vous présenter de manière séparée et distincte, le règlement intérieur de l'établissement dispose pour chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services. Le règlement se compose des éléments suivants, vous avez eu le document : un préambule qui précise les missions confiées à la médiathèque ; les conditions d'inscription, de prêt, de consultation des documents ; les recommandations en termes d'accueil des publics, et des précisions sur l'application du règlement qui entrera en vigueur le 2 septembre et qui s'imposera à tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque. Concernant la charte informatique, donc elle est également soumise au vote : s'impose de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à disposition par la commune, et s'inscrit dans les missions de service public de la médiathèque, à savoir s'approprier et maîtriser les nouvelles technologies, élargir l'offre documentaire, favoriser un accès maîtrisé et accéder à des ressources électroniques sélectionnées. Je rappelle, mais je pense que tout le monde est au fait, que ces services seront, bien entendu, proposés de manière gratuit ; accès internet, utilisation des ordinateurs, tablettes, accès à des logiciels de bureautique, accès aux ressources numériques et au service d'impression. Enfin le quota de prêt : Egalement annexé. D'une manière générale on propose à tous les usagers un prêt de 10 supports, pour une durée de 3 semaines. Je vous précise qu'on a été bien au-delà de ce qui se fait sur le territoire et je pense qu'on peut s'en réjouir pour les usagers qui en auront vraiment besoin, et vous avez le détail pour les professionnels ou partenaires associatifs, du portage à domicile pour nos aînés ne pouvant se déplacer et pour les groupes. Voilà, j'en ai terminé Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité, je vous en remercie.

La fréquentation d'une bibliothèque publique implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par la bibliothèque. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter.

Un règlement intérieur se compose des éléments suivants :

- Un préambule qui expose les missions confiées à la médiathèque par la commune,
- Les conditions d'inscription,

- Les conditions de prêt et de consultation des documents,
- Les recommandations en termes d'accueil des publics,
- Des précisions sur l'application du règlement intérieur

En amont de l'ouverture de la médiathèque de 2 septembre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur et ses annexes (Charte Informatique et quotas de prêt).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la Médiathèque et ses annexes.

9 FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président : Le point suivant me concerne un peu plus. Vous savez que les autorités territoriales, c'est-à-dire nous, nous devons veiller à la sécurité, mais aussi à la protection de la santé de nos agents. Alors le document unique a été mis en place et il est actualisé régulièrement mais celui-ci met en évidence les risques psychosociaux. Et là, il y a la possibilité, en faisant une demande à la CNRACL d'avoir une subvention pour le temps passé à cette démarche et je vous demande l'autorisation de pouvoir monter ce dossier afin de recevoir cette subvention. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité, je vous remercie.

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu le Document Unique réalisé par le service Prévention/hygiène/sécurité, et régulièrement mis à jour, comportant le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et mettant en évidence un risque portant sur les risques psychosociaux,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

10 CREATION DE POSTE – TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Le point suivant concerne des créations de postes. Il y a une création de poste, c'est un poste à temps complet d'un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et cela dans la filière administrative, c'est pour évolution de carrière. Et vous verrez, si vous prenez ligne par ligne, qu'il y a des ajustements du tableau des effectifs, mais il n'y a pas besoin de créer de postes puisque les postes sont déjà créés. Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Ma remarque habituelle. Nous resterons cohérents avec les votes précédents et bien entendu nous sommes favorables à toutes les promotions professionnelles et évolutions de carrières des agents.

Monsieur le Président : Et bien, merci pour votre cohérence. Y-a-t-il des abstentions ? 5. Y-a-t-il des contres ? Et bien le reste pour.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 2 avril 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL),
ACCEPTE la création du poste suivant et VALIDE le tableau des emplois ci-après :

1 (un) poste à temps complet : Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} Classe

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} Classe

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES IC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	TOTAL		
											AGENTS TITULAIRES IC	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)												
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	3	3	0	0	3	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	7	0	0	7	0	7
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6	0	6
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	9	0	0	9	0	9
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	12	0	0	12	0	12
TOTAL 1		57	0	2	1	60	44	0	0.75	44	0	44.75
TECHNIQUE (2)												
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	2	0	0	2	0	2
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	8	0	0	8	0	8
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	14	6	0	0	20	11	6	0	11	6	17
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	9	17	22	72	22	5	29.76	22	29.76	56.76
TOTAL 2		66	15	17	22	120	54	11	29.76	54	11	94.76

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	TOTAL	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN EPTT (4)	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)														
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)														
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)														
SPORTIVE (6)														
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	0	0	0	12	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL	
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	IC	TNC	IC	TNC		
CULTURELLE (7)															
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	4.01	4.01	4.01
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1	B	3	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	2	2
2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	0	0	1	1	1	1	5	0	0	1.54	3.54	3.54
TOTAL 7		15	1	0	0	3	8	0	0	27	0	0	5.55	16.55	16.55
ANIMATION (8)															
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	7	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	0	0	0	1	13	1	13	17	0	0	8.85	10.85	10.85
TOTAL 8		13	0	0	0	1	13	1	13	27	0	0	8.85	19.85	19.85

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES SUR				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS		EMPLOIS PERMANENTS		AGENTS		AGENTS		
		IC	TNC	IC	TNC	STAGIAIRES	TNC	NON TITULAIRES	EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	0	0	0	2
BRIGADIER	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	0	0	0	5
TOTAL 9		10	0	0	0	10	0	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	0	0	2	0	0	2	2
TOTAL 10		0	0	0	14	16	0	0	12.65	12.65
TOTAL GENERAL		181	16	27	58	282	144	11	58.56	213.56

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

11 CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président : Une convention d'utilisation de locaux du Conseil départemental, Fabrice GRUNERT.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, avec le Conseil départemental pour toute manifestation à organiser.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Et bien je vous propose de passer au vote. Des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, avec le Conseil départemental pour toute manifestation à organiser.

12 CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PAR LA SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA

13 CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE MAISONS & CITES 2019- 2024

Monsieur le Président : Les 2 points suivants, 12 et 13, le rapporteur en est Annick WITKOWSKI. Je t'en prie Annick, si tu veux bien nous

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Il convient d'ajourner les délibérations 12 correspondant à la cession d'un logement par Maisons et Cités SOGINORPA et 13, convention d'utilité sociale Maisons et Cités 2019-2024.

Face aux multiples demandes de validation de conventions d'utilité sociale dites CUS par le bailleur auprès des communes, un groupe de travail est créé entre les 3 agglomérations, membres du Pôle Métropolitain de l'Artois. Une réflexion doit être menée à l'échelle des 3 territoires pour obtenir localement des garanties et une cohérence. La CALL considère que la copie présentée et proposée à chacune des communes par Maisons et Cités ne peut et ne doit pas être validée en l'état. Bien évidemment la ville de Harnes adopte cette position. La CALL n'est donc pas d'accord avec Maisons et Cités sur leur politique patrimoniale et sociale et pour la qualité du service rendu aux locations dans ces conventions. Les 3 Présidents ont proposé une opposition commune qui sera débattue au sein de chacune des instances intercommunales. Le Pôle Métropolitain de l'Artois va interpeller le Préfet et solliciter des échanges plus approfondis avec le bailleur pour donner le temps de réflexion nécessaire à la signature d'une telle convention. Un retour sera effectué auprès des communes après ce travail collectif prenant en compte les paramètres et notamment les usagers. Au niveau de la CALL un exécutif se réunit vendredi matin.

Monsieur le Président : Je ne peux que vous donner ces informations. Le fait de retirer, pour ce Conseil municipal, ces délibérations, donnera sans doute un peu plus de poids aux Présidents des 3 Communautés d'Agglomérations. C'est une information simple. Je prends la responsabilité de retirer. Il n'y aura donc pas de vote. Je vous en prie si vous avez demandé la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, au démarrage j'étais surpris également de voir passer, en particulier, la délibération 13 en lien avec le courrier transmis par Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la CALL, et par délégation son vice-président, François LEMAIRE, dont vous avez eu connaissance et auquel vous avez fait référence. Bien entendu, François LEMAIRE sait de quoi il parle, puisque en tant qu'administrateur de COOPARTOIS, coopérative HLM et vice-président à la Politique-Logement-Habitat à la CALL, je pense que son interpellation mérite d'être particulièrement prise en compte. Alors, ça nous inquiétait très fortement, cette décision de Maisons et Cités. D'après nos contacts une décision avait été prise en Conseil d'administration en lien avec les cessions des biens et potentiellement tout le patrimoine de Maisons et Cités ou alors une très très grande partie serait potentiellement vendable. A noter que cette décision a été prise unilatéralement et sans l'avis des élus, des maires et des conseils municipaux. Alors cette décision aurait risqué de créer des déséquilibres profonds au sein des patrimoines locatifs. Telle ou telle maison ferait l'objet d'une cession. Qui pourrait en faire l'acquisition ? Et ce ne sont, à mon avis, nos populations, en très grande précarité, qui pourraient les acheter. Et ce ne sont, certainement pas nos populations, en très grande précarité, qui pourraient procéder à leur rénovation à leur réhabilitation. Sur le plan du chauffage, de l'isolation, du traitement de l'humidité et de la mise aux normes. Quant aux jeunes ménages beaucoup disposent de très faibles revenus qui ne leur permettent pas d'accéder aux prêts bancaires et à la propriété immobilière bien entendu. L'idée c'est de vendre et de vendre à tout prix, vendre plutôt que de respecter les besoins de la population. Il s'agirait bien de financer la création de nouveaux logements, sur le principe de, 1 logement vendu, 1 logement créé. A noter également que si Maisons et Cités vend en masse, cela risque de modifier profondément la typologie des quartiers, et donc de supprimer de possibilité de subventions sur les quartiers Politique-ville bien entendu. Alors, je ne vais pas refaire le point sur le courrier de Monsieur François LEMAIRE, mais les éléments qu'il met en lumière sont particulièrement alarmants et la décision de surseoir à ces 2 délibérations, bien entendu, nous conforte tout à fait. Merci.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie. Oui, ce courrier de François LEMAIRE, effectivement nous l'avons tous reçu. Sachez que les documents sont préparés bien en amont du Conseil municipal et que vous devez les recevoir 5 jours francs avant ce Conseil municipal. Chose que nous respectons avec beaucoup de, oui oui, il y en a qui peuvent balancer la tête, mais que nous respectons et quelques fois c'est 6 ou 7 jours avant, non non c'est votre collègue, peu importe, et donc c'est voir 6 – 7 jours avant et donc nous pouvons nous encore travailler et d'ailleurs cette réflexion que vous avez eue, elle a été faite aussi en Commission, puisque la Commission a eu lieu alors que les documents ont peut-être déjà été envoyés. Donc vous l'avez vu en commission me semble-t-il. Voilà, donc je vous informe que nous retirons. Cela est dit, nous passons au point 14 il n'y a pas de vote.

14 ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Président : Enquête publique, Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'opérations de dragage des berges de la Deûle et plus précisément des 2 ports, prévues sur une période de 10 ans. Une enquête publique se déroulera du 03 juin au 04 juillet 2019. Il s'agit d'une demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau par VNF. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette enquête publique.

Monsieur le Président : Des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité, je vous remercie.

Dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de l'unité hydrographique cohérente n° 6 "Canal de la Haute Deûle, dérivation de la Scarpe et de la Scarpe Moyenne" prévues sur une période de 10 ans (2019-2029), une enquête publique se déroulera du 03 juin au 04 juillet 2019.

Il s'agit d'une demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau par Voies Navigables de France.

Les territoires harnésiens concernés correspondent aux berges de la Deûle et plus précisément les 2 ports.

Vu le résumé non technique du mémoire en réponse suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE sur cette enquête publique.

15 CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président : Le point suivant est la contractualisation avec le Conseil départemental. Il est proposé au Conseil de m'autoriser à signer le « Livret Communal » qui est joint aux documents annexes, qui est la base de contractualisation avec le Conseil départemental, adopté par le Conseil départemental et ça le 29 avril 2019. Bien entendu nous avons contractualisé en fonction des compétences du Département. Y-a-t-il des questions par rapport à ce document ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien cela est validé à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le « Livret Communal » base de contractualisation avec le Conseil départemental, adopté par le Conseil départemental le 29 avril 2019.

16 L 2122-22

Monsieur le Président : Avez-vous des questions sur les articles L 2122. S'il n'y en a pas, et bien je vais vous souhaiter, en attendant vous dire que le prochain Conseil municipal aura sans doute lieu en septembre ou alors ce sera un Conseil municipal exceptionnel et vous le saurez en temps et en heure. Sinon je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances. Et puis des vacances reposantes mais aussi très ensoleillées. Oui ?

Jean-Marie FONTAINE : Il n'y avait pas à prendre une décision sur la composition du Conseil communautaire avant le 31 août me semble-t-il ?

Monsieur le Président : Il y a un accord de groupe vendredi. Je n'ai pas à dire ce qu'il va se passer dans cet accord de groupe mais ce sont les informations que nous avons des différents groupes. Vous n'avez pas été contacté par le vôtre ? Donc tout va bien. Et bien je vous remercie et je vous souhaite de passer une bonne soirée.

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 25 MARS 2019 - L 2122.22 - Travaux de traitement des façades extérieures de la salle Bigotte/Kraska et de l'école Louise Michel, et travaux de pose de clôtures et portail à l'école Louise Michel (N° 759.5.18 TX)
2. 26 MARS 2019 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet : Requalification de l'avenue des Saules à Harnes – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019
3. 26 MARS 2019 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet : Rénovation des chaussées des rues François Delattre et de Picardie à Harnes – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019
4. 26 MARS 2019 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet : Aménagement de sécurité devant les établissements publics de Harnes dans le cadre du plan vigipirate – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019
5. 26 MARS 2019 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet : Extension du groupe scolaire Barbusse par la création de 2 salles de classe maternelles, Avenue Barbusse à Harnes – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019
6. 27 MARS 2019 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet : Médiathèque de Harnes – partie construction/aménagement (mobilier/informatisation) – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019
7. 28 MARS 2019 - L 2122-22 – Contrat de prestation – Force-Equilibre – Relais Petite Enfance
8. 28 MARS 2019 - L 2122-22 – SARL CANLER & FILS - Contrat de dépôt pour distributeur automatique de boissons chaudes auprès de la Médiathèque de Harnes
9. 29 MARS 2019 - L 2122-22 – NEOPOST France – Changement d'adresse – Contrat location-entretien – Machine à affranchir
10. 29 MARS 2019 - L 2122-22 – LA POSTE – BRANCHE SERVICES – COURRIER – COLIS – Remise et collecte du courrier
11. 24 AVRIL 2019 - L 2122-22 – Contrat de maintenance GEOSOFT – Changement d'adresse – AMJ GROUPE
12. 23 AVRIL 2019 - L 2122.22 - Relevés topographiques (N° 766.5.18)
13. 29 AVRIL 2019 - L 2122.22 - Achat de fournitures scolaires, manuels scolaires et livres de bibliothèque, matériel didactique, jeux éducatifs, travaux manuels, dictionnaires (N° 769.5.19)
14. 30 AVRIL 2019 - L 2122-22 – Contrat de location d'un local communal à usage de hangar à titre précaire – 1er rue du 8 mai 1945 – Pompes Funèbres Harnésiennes
15. 06 MAI 2019 - L 2122.22 - Contrat de prestation pour une Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation et le suivi d'un marché de Performance Energétique pour les installations d'éclairage public et sportif, d'illuminations festives et de mise en valeur par la lumière du patrimoine de la Commune de Harnes
16. 10 MAI 2019 - L 2122.22 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Subvention pour achat de matériel pour la sécurisation et l'équipement en vidéo protection des établissements scolaires
17. 15 MAI 2019 - L 2122.22 - Construction de deux salles de classes en bâtiments modulaires au groupe scolaire Barbusse - (N° 772.5.19)
18. 20 MAI 2019 – Requalification de l'avenue des Saules (N° 775.5.19)
19. 21 MAI 2019 - L 2122.22 - Prestation pour l'organisation du 13 juillet et du marché de Saint Nicolas (N° 773.5.19)

La séance est levée à 19h51.

Suivent les signatures au registre.

ORDRE DU JOUR

- 1 PROVISION POUR RISQUE**
- 2 ANNULATION DE CREANCES ETEINTES**
- 3 DECISIONS MODIFICATIVES**
 - 3.1 BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1**
 - 3.2 BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2**
 - 3.3 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL**
- 4 RAPPORT SUR LA DSU 2018**
- 5 SUBVENTION A PROJET**
 - 5.1 HARMONIE DE HARNES**
 - 5.2 ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE VICTOR HUGO**
 - 5.3 JOGGING CLUB**
- 6 MARCHES PUBLICS**
 - 6.1 ATTRIBUTION MARCHE – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX, ELAGAGE ET ABATTAGE**
 - 6.2 ATTRIBUTION MARCHE – ACQUISITION DE SERVEURS, SYSTEMES DE SAUVEGARDE, LOGICIEL ANTIVIRUS, TERMINAUX DE PAIEMENT ET SYSTEME DE BILLETTERIE INFORMATISEE POUR LE CENTRE CULTUREL**
 - 6.3 ATTRIBUTION MARCHE – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE, MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE, SECURISATION RESEAU ET VIDEOPROJECTEUR**
 - 6.4 AVENANT AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – LOT 11 : CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE**
 - 6.5 AVENANT PAPREC – MARCHE D'EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS**
- 7 CAJ – CAMP RAYONNANT ETE 2019**
- 8 MEDIATHEQUE**
 - 8.1 DESHERBAGE**
 - 8.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE – ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES**
 - 8.3 HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**
 - 8.4 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT – CHARTE INFORMATIQUE – QUOTA DE PRET**
- 9 FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION**
- 10 CREATION DE POSTE – TABLEAU DES EMPLOIS**
- 11 CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- 12 CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PAR LA SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA**
- 13 CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE MAISONS & CITES 2019-2024**
- 14 ENQUETE PUBLIQUE**
- 15 CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- 16 L 2122-22**

